

COMMUNE de
La Capelle et
Masmolène

Département du Gard

Délibération du conseil municipal Tarif de l'eau potable et assainissement 2022

N°22/2022

Département du Gard Canton d'UZES Commune de La Capelle et Masmolène		Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil municipal du 13 avril 2022			
Date de la convocation 08/04/2022		L'an deux mil vingt-deux le treize Avril, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Xavier GAYTE, maire.			
		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Date d'affichage de la convocation 11/04/2022		1 – Monsieur GAYTE Xavier	X		
		2 – Madame CREISSEN Viviane	X		
Date d'affichage de la délibération 6/05/2022		3 – Monsieur PAUL François	X		
		4 – Monsieur SERRES Hervé	X		
Nombre de conseillers : 11		5 – Madame DURANDO Françoise	X		
En exercice	10	6 – Monsieur PESENTI Anthony	X		
Quorum	5	7 – Madame CLAUDY Elodie	X		
Présents	9	8 – Monsieur LAURENT Gilbert	X		
Représentés		9 – Monsieur FORIEL Jonathan	X		
Votants	9	10 – Madame GIULIANI Stéphanie		X	
Secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT) Viviane CREISSEN					
Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture le 22/04/2022 Et publication ou notification du 22/04/2022		<u>Sens du vote</u> : ADOPTION AL'UNANIMITE Voix pour : 9 Voix contre : 0			

Considérant que :

- Les futurs investissements communaux pour les équipements d'alimentation en eau potable (conduite du forage à la bêche de reprise et reconfiguration de la bêche de reprise) et d'assainissement (nouvelle station d'épuration) sont particulièrement importants en 2021 et 2022.
- Les besoins en auto-financement pour le budget « eau et assainissement » s'élevant à 418 498.20 €, il s'agit de mobiliser les trois ressources de financement suivantes : le solde d'exécution de la section d'investissement reporté, le prix de l'eau et une subvention du budget principal
- Le montant facturé sur l'assainissement (1.01 €) est supérieur aux préconisations de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse qui recommande d'être autour de 1€ au regard de nos équipements

Il est proposé de répartir les besoins d'autofinancement sur deux des trois ressources évoquées précédemment de la manière suivante :

- 53 % par une subvention du budget principal
- 47 % par le solde d'exécution de la section de financement reporté

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, fixe les tarifs suivants pour 2022 :

	TARIFS 2022	<i>Pour mémoire tarifs 2020</i>
EAU POTABLE	1,43 €/M3	<i>1,30 €/M3</i>
EAU ASSAINISSEMENT	0,83 €/M3	<i>0,75 €/M3</i>
ABONNEMENT COMPTEUR	50,00€	<i>50,00€</i>
FORFAIT ASSAINISSEMENT	21,00 €	<i>21,00€</i>

REDEVANCES AGENCE DE L'EAU	TARIFS 2022	<i>Pour mémoire tarifs 2020</i>
POLLUTION	0,295 €/M3	<i>0,27 €/M3</i>
MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLECTE	0,17 €/M3	<i>0,15 €/M3</i>
PRELEVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU	0,075 €/M3	<i>0,06 €</i>

Le prix au m3 s'établira ainsi en 2022 :

- pour l'eau potable à $1.43 + 0.075 + 0.295 = 1.80 \text{ € / m}^3$ (inchangé par rapport 2021)
- pour l'assainissement $0.83 + 0.17 = 1,00 \text{ €/m}^3$ (inchangé par rapport 2021)

Fait et délibéré les jours, mois et ans susvisés

Signature du Maire



Cachet de la mairie

